REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

DELIBERATION

modifiant la délibération n°31/90/APS du 28 mars 1990 fixant les conditions du concours apporté par la Province sud à d'autres collectivités publiques, à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics

Abrogée implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD.

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

VU la délibération modifiée n°31-90/APS du 28 mars 1990 fixant les conditions du concours apporté par la Province sud à d'autres collectivités publiques, à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés concessionnaires en matière de travaux publics,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 10 OCTOBRE 1991, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>Article 1^{er}</u> - Les tarifs fixés en annexe à la délibération n°31-90/APS du 28 mars 1990 susvisée sont modifiés conformément à l'annexe à la présente délibération.

<u>Article 2</u> - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

Pierre FROGIER

ANNEXE

à la délibération n° 66-91 du 10-10-1991

Barême de rémunération des interventions des services de la Province sud pour le compte d'autres collectivités publiques, sociétés d'économie mixte ou sociétés concessionnaires en matière de travaux publics

I) Travaux d'entretien de routes

a) Travaux en régie

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
Intervention d'équipe d'entretien de signalisation verticale	journée	25.000 F hors fourniture	surveillance, remise en état, remplacement de panneaux
Intervention d'équipe de pose de signalisation verticale	journée	25.000 F	pose de panneaux neufs
Intervention de point-à-temps	journée	100.000 F y compris fourniture de liant et granulats 75.000 F hors fourniture	entretien et petites réparations de chaussée revêtue
Fauchage et débroussaillage	mètre linéaire	15 F	par accotement pour 4 passes
Purge de chaussée sur 0,40 m maximal d'épaisseur	mètre carré	5.500 F y compris fourniture de matériaux	ouverture de corps de chaussée et reconstruction avec enduit superficiel bicouche
Purge de chaussée sur 0,60 m maximal d'épaisseur	mètre carré	7.000 F y compris fourniture de matériaux	idem
Plus-value au prix de purge pour revêtement aux enrobés	mètre carré	3.000 F y compris fourniture de matériaux	revêtement aux enrobés à raison de 100kg/m² au lieu du revêtement superficiel bicouche
Entretien d'accotement	mètre linéaire	300 F	remise au profil avec apport de matériel y compris arrosage et compactage
Curage de fossés	mètre linéaire	450 F	ouverture ou curage y compris l'évacuation des matériaux

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
Pose de glissières de sécurité	mètre linéaire	3.000 F hors fourniture	
Remplacement de glissières de sécurité	mètre linéaire	5.000 F hors fourniture	
Débroussaillage à l'engin pour triangle de visibilité	l'hectare	25.000 F	
Débroussaillage à la main pour triangle de visibilité	l'hectare	50.000 F	

b) Location de véhicules et engins

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
- véhicule léger de tourisme de 4	journée	19.700 F	avec chauffeur et sans
à 10 cv	mois	177.000 F	carburant
- véhicule utilitaire camionnette	journée	20.900 F	ii
type Peugeot 404 ou Land Rover	mois	376.000 F	
- camion de 2,5 à 3,5 T C.U type	journée	27.350 F	1)
Renault JK 60	mois	492.000 F	1)
- camion de 4 à 7 T C.U type	journée	28.400 F	1)
Renault JK 75	mois	511.000 F	11
- camion de 7 à 9 T type Berliet	journée	30.700 F	()
GLR 900	mois	522.000 F	()
- camion de 9 à 12,5 T type Berliet	journée	34.600 F	11
GLR 160 ou GLR 200	mois	622.000 F	11
- chargeuse pelleteuse sur roues	journée	28.300 F	Ω
type Ford 550 ou Caterpillar 428	mois	510.000 F	Ω
- chargeuse frontale sur roues	journée	30.900 F	o o
type Caterpillar 910	mois	556.000 F	
- chargeuse frontale sur roues	journée	32.900 F	0
type Caterpillar 920 ou 930	mois	592.000 F	
- chargeuse frontale sur roues	journée	36.200 F	0
type Allis Chalmers 645	mois	651.000 F	
- niveleuse 125 CV type Richier	journée	41.800 F	41
530 ou Caterpillar 120 G	mois	752.000 F	
- tracteur agricole 55 CV avec	journée	25.600 F	41
gyrobroyeur ou balai	mois	460.000 F	
- tracteur 65 CV avec épareuse	journée	28.200 F	4.9

	mois	507.000 F	41
- compacteur à main type Richier	journée	22.700 F	41
V656	mois	408.000 F	61
- compacteur vibrant tandem	journée	27.950 F	41
type Albaret VB 25	mois	507.000 F	41

II) Mission de gestion technico-administrative du domaine public territorial ou de remise de documents administratifs

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
Remise d'un permis de conduire ou autre document administratif	le permis	600 F	comprend le rôle de correspondant durant l'instruction de la demande jusqu'à la remise du document
Délivrance d'autorisation de voirie	l'autorisation	6.000 F	
Instruction d'une autorisation, d'une réclamation ou d'un dossier simple sans déplacement sur les lieux d'un technicien	l'affaire	5.000 F	l'instruction s'achève à la remise d'un projet de décision ou de correspondance statuant sur l'affaire
Plus-value au prix ci-dessus par déplacement de technicien	l'unité	5.000 F	

III) Comptages routiers

Nature	Unité	Prix unitaire	Observations
Réalisation de comptages routiers	L'unité de compteur en service par semaine	30.700 F	comprend la fourniture, l'entretien des compteurs, l'analyse des enregistrements et rapport de synthèse
Plus value pour la pose et la dépose des compteurs sur site, la surveillance du fonctionnement	Le kilomètre de distance du lieu d'implan- tation		au départ de la DEPS à Nouméa jusqu'au lieu d'implantation le plus éloigné
- entre 0 et 50 km	Idilon	1.400 F	
- entre 50 et 100 km		1.500 F	
- entre 100 et 150 km		850 F	
- entre 150 et 200 km		750 F	
- au delà de 200 km		1.100 F	

Location de l'atelier de comptage	L'unité de compteur en location par semaine	27.300 F	comprend la fourniture des compteurs, la mise en station, la dépose, la démonstration sur site et la remise des résultats bruts de comptage.
Plus value pour frais de déplacement du matériel	le kilomètre	200 F	
Plus value pour déplacement de l'agent	la journée commencée	6.300 F	
Location du matériel de comptage livré à la DEPS à Nouméa	l'unité de compteur par semaine à disposition	20.100 F	Comprend le compteur et le matériel complémentaire pour fonctionnement

IV) Mission de maîtrise d'œuvre générale

```
- 4,5 % du montant défini ci-dessous jusqu'à 10.000.000 F
```

```
- 4 % '' '' de 10.000.001 F à 30.000.000 F

- 3,5 % '' '' '' de 30.000.001 F à 60.000.000 F

- 3 % '' '' '' de 60.000.001 F à 100.000.000 F

- 2,6 % '' '' '' '' au delà de 100.000.000 F
```

Les taux de rémunération ci-dessus sont décomposés suivant les diverses phases de la mission dans les proportions suivantes :

a) études

20 % pour l'avant projet sommaire

20 % pour l'avant projet détaillé

15 % pour le dossier de consultation des entrepreneurs et l'assistance marché de travaux.

b) travaux

45 % pour le contrôle général des travaux, la réception et le décompte des travaux, le visa du dossier des ouvrages exécutés.

Le montant pris en compte pour l'application des taux de rémunération à chaque phase de la mission est celui qui ressort de l'estimation prévisionnelle pour les études et du décompte général et définitif pour les travaux.

V) Mission de conduite d'opération d'investissement

- assistance du directeur d'investissement à l'établissement du programme : 0,4 % de l'estimation prévisionnelle des travaux
- assistance du maître d'ouvrage sur le choix du concepteur et suivi de la mission du concepteur : 0,5 % de l'estimation prévisionnelle des travaux
 - suivi de la mission du concepteur : 0,4 % de l'estimation prévisionnelle des travaux
- assistance du maître d'ouvrage sur le choix du maître d'œuvre et suivi de la mission du maître d'œuvre : 0,6 % du montant des travaux exécutés

- suivi de la mission du maître d'œuvre : 0,5 % du montant des travaux exécutés.

VI) Mission de direction de travaux spécifiques à la mise en œuvre du matériel de l'atelier d'aménagement hydraulique

- contrôle général des travaux (C.G.T), réception et décompte des travaux (R.D.T) :

```
- 1 % du montant des travaux réalisés jusqu'à 10.000.000 F

- 0,8 % '' '' '' '' '' de 10.000.001 F à 30.000.000 F

- 0,6 % '' '' '' '' de 30.000.001 F à 60.000.000 F

- 0,4 % '' '' '' au delà de 60.000.000 F
```